

**RÈGLEMENT NUMÉRO 185 MODIFIANT LES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE 18
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 51-88**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire modifier l'article 18 du règlement de zonage numéro 51-88 pour spécifier que dans les zone A-05, A-06 et C-01 les usages semi-industriels seront interdits;

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été légalement donné par Monsieur Jacques Rheault, conseiller, à la session régulière tenue 7 mars 2005;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Rheault

APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Béliveau

ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil adopte le règlement portant le numéro 185 intitulé "Règlement modifiant les dispositions de l'article 18 du règlement de zonage #51-88" soit adopté et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Usages complémentaires de type semi-industriel autorisés dans certaines zones

Le premier alinéa de l'article 18 est modifié et remplacé par ce qui suit, à savoir :

Dans toutes les zones, sauf dans les zones A-05, A-06 et C-01, les usages semi-industriels en conformité avec la définition d'un tel usage sont permis aux conditions suivantes :

Article 2**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 2 mai 2005

Adoption premier projet de règlement 7 mars 2005

Avis de motion 7 mars 2005

Avis public de l'assemblée publique 21 mars 2005

Assemblée publique de consultation 4 avril 2005

Adoption second projet de règlement 4 avril 2005

Avis public demande d'approbation référendaire le 15 avril

Certificat de conformité le

Entré en vigueur le

Claude Beaudoin, maire

Ginette Richard, dir- gén. et sec.-trés.